

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_006

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'Ecole Charles Perrault de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'organisation d'ateliers cirque dans le cadre du PACTE

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la demande faite par l'**Ecole Charles Perrault de Beynes** sise 4 rue Nouvelles à Beynes (78), représenté par Mme Lisa Vienne, en qualité de Directrice, dans le cadre du PACTE,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec l'**Ecole Charles Perrault de Beynes**, représentée Mme Lisa Vienne, en qualité de Directrice qui a pour objet l'organisation d'ateliers :

PACTE Cirque avec Jean-Baptiste DIOT, Compagnie KOR

Du 10 au 21 mars 2025 : 8 ateliers de 4h avec 4 classes (1h par classe)
Dans l'établissement scolaire Ecole maternelle Charles Perrault à Beynes 78

Article 2

DIT que l'Ecole Charles Perrault de Beynes s'engage à verser **au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** en contrepartie de la présente convention, sur présentation d'une facture qui sera adressée à la coopérative scolaire de l'école Charles Perrault de Beynes, une participation forfaitaire de **790 € (Sept cent quatre-vingt-dix euros)**.

Article 3

Mme La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
10 avril 2025*

Beynes, le 4 avril 2025
Le Président
Yves REVEL